

Publication périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1er, du Règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Amundi – KBI AQUA ISR (le "produit")

Identifiant d'entité juridique : 9695007BOTIA95HEUA84

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables avec un objectif environnemental** :

dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

Il a effectué **des investissements durables à vocation sociale** :

Non

Il promouvait **des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il avait une proportion de **93,4%** d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans les activités économiques qui répondent aux critères de durabilité environnementale de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

ayant un **objectif social**

Il a promu les caractéristiques E/S, mais **n'a pas effectué d'investissements durables**

**L'investissement durable** signifie un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à tout objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

**La Taxonomie de l'UE** est un système de classification établi dans le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités économiquement écologiquement durables. Ce règlement ne prévoit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la Taxonomie ou non.



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit étaient la fourniture d'eau propre, de services d'assainissement et de solutions d'irrigation. Cela a été réalisé en investissant dans un portefeuille d'entreprises qui, selon l'avis du gestionnaire de

placement, génèrent sur une base de portefeuille agrégé une proportion substantielle de leur chiffre d'affaires dans le secteur des solutions d'eau et opèrent de manière durable. . .

Le gestionnaire d'investissement a utilisé une gamme d'indicateurs de durabilité pour mesurer dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et sociales du produit ont été respectées. Les investisseurs devraient se référer à la section suivante ci-dessous pour une évaluation de la performance des indicateurs de durabilité pendant la période de référence..

L'ampleur de l'impact du produit est décrite plus en détail dans la section ci-dessous intitulée « Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les impacts négatifs principaux sur les facteurs de durabilité ? ». La proportion du produit qui était alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales est divulguée dans la section ci-dessous intitulée « Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ? ». Les objectifs des investissements durables sont énoncés sous le titre « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Comment a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le gestionnaire d'investissement a utilisé trois indicateurs pour mesurer les caractéristiques environnementales et sociales du produit comme suit :

- Le pourcentage des revenus gagnés sur une base estimée par les sociétés investies qui sont du secteur de l'eau
- La note ESG moyenne pondérée du produit, telle que déterminée par l'utilisation des notes ESG des entreprises, fournies par un prestataire externe de recherche et de notation ESG.
- L'intensité carbone du produit est mesurée par un prestataire externe de services de mesure d'empreinte carbone.

Ce qui suit montre comment chaque indicateur s'est comporté pendant la période de référence examinée. La méthode de calcul utilisée consistait à calculer chaque mesure en fonction des avoirs du portefeuille et de la métrique pertinente à la fin de la période examinée..

Indicateur de durabilité	Mesure
Pourcentage (estimé) des revenus générés par les sociétés investies dans le secteur de l'eau	62,7 %
Score ESG pondéré de la moyenne MSCI du portefeuille	7.5
Intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille	125,6 tonnes de CO2e / million de dollars de ventes

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

*Non applicable*

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Ce produit investit partiellement dans des investissements durables.

Les objectifs de ces investissements durables sont la fourniture d'eau propre, de services d'assainissement et de solutions d'irrigation.

Les investissements durables contribuent à ces objectifs, en augmentant l'approvisionnement et l'accès à l'eau, en améliorant la qualité de l'eau, en augmentant la disponibilité de terres arables grâce à des solutions d'irrigation et en réduisant le gaspillage d'eau dans les secteurs industriels, agricoles et domestiques. Veuillez-vous référer à la section ci-dessus intitulée « Comment les indicateurs de durabilité ont-ils performé ? » pour plus de détails sur les indicateurs utilisés pour évaluer la contribution aux objectifs.

● **Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement effectués n'ont-ils pas causé de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social?**

Les investissements durables du produit ont été évalués pour s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice significatif à tout objectif environnemental ou social. Cette évaluation a utilisé des Indicateurs d'Impact Négatif Principal (« Indicateurs d'INP »), le cas échéant et lorsque les données étaient suffisamment disponibles, et a veillé à ce que des normes minimales soient atteintes pour chaque Indicateur d'INP applicable.

Les indicateurs PAI suivants ont été utilisés tout au long de la période examinée.

Indicateur de PAI	Explication	Mesure
Intensité carbone moyenne pondérée	L'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille pour les émetteurs détenus. (Périmètre 1 et périmètre 2) L'intensité carbone est le ratio des émissions de carbone du portefeuille normalisé par la part de l'investisseur dans les ventes.	121 tonnes de CO2e / million de dollars de ventes
Diversité de genre au sein du conseil d'administration	Il s'agit du ratio de femmes membres du conseil d'administration sur le nombre total de membres du conseil d'administration dans les entreprises investies.	36,5 %
Politique de prévention des accidents du travail	Il s'agit de la part des entreprises investies ayant une politique de prévention des accidents du travail.	87,1 %

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

### **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte en appliquant certaines stratégies d'exclusion alignées sur les Indicateurs PAI et en surveillant les Indicateurs PAI de la manière suivante :

1. Lors de la vérification qu'un investissement durable ne causait pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social, le gestionnaire d'investissement a utilisé divers indicateurs PAI. Veuillez-vous référer à la section ci-dessus intitulée "Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement effectués n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?" pour plus de détails. Le gestionnaire d'investissement a veillé à ce que des normes minimales soient atteintes pour chaque indicateur PAI applicable.
2. Le produit n'a investi dans aucune entreprise matériellement engagée dans certaines activités qui, selon l'avis du gestionnaire de placements, sont associées à un impact particulièrement négatif sur la durabilité. Cela incluait des entreprises impliquées dans la fabrication de produits du tabac, des entreprises ayant une quelconque implication dans certains types d'armes controversées, des entreprises ayant un degré élevé d'implication dans l'extraction de charbon ou la production d'électricité à partir de charbon, et des entreprises ayant des revenus importants provenant de la fracturation hydraulique, des prisons à but lucratif, des armes à feu et des munitions civiles, des armes et des systèmes d'armement, et de la production d'armes nucléaires.
3. Le gestionnaire d'investissement s'engage avec les entreprises dans lesquelles il investit sur une gamme de questions, y compris avec les entreprises ayant un impact négatif élevé (mesuré par les indicateurs PAI et d'autres facteurs), dans le but d'influencer l'entreprise à changer ses activités de manière à réduire l'impact négatif. Veuillez-vous référer à la section ci-dessous intitulée « *Quelles actions ont été entreprises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales pendant la période de référence?* » pour plus de détails.

### **Les investissements durables étaient-ils conformes aux lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :**

Oui, les investissements durables étaient alignés sur les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme grâce à l'utilisation d'un dépistage des controverses environnementales et de l'UNGCI (Pacte mondial des Nations unies) comme indication d'alignement avec les

lignes directrices de l'OCDE / les principes directeurs des Nations unies, ainsi que d'autres outils, y compris les scores ESG et la recherche, dans le cadre de l'investissement.

Le produit n'a investi dans aucune entreprise qui viole, de manière répétée et grave, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Pour ce faire, le gestionnaire d'investissement a utilisé des données provenant de fournisseurs de données qui s'appuient sur des conventions internationales telles que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme sources de données pour déterminer l'exposition au risque des géographies d'opération et des segments d'activité des entreprises.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Au cours de la période de déclaration, le produit a pris en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité. Cela a été fait de la manière suivante :

1. Une proportion minimale des investissements détenus dans ce produit doit être constituée d'investissements durables. Pour déterminer si un investissement était durable, un certain nombre d'indicateurs PAI ont été utilisés et lorsque l'impact négatif était considéré comme excessif, selon le jugement du gestionnaire de placements, en fonction du fait que l'impact négatif dépasse certains seuils fixés par le gestionnaire de placements, de tels investissements n'étaient pas considérés comme durables. Veuillez-vous référer à la section ci-dessus intitulée « Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ? » pour plus de détails. Veuillez-vous référer à la section ci-dessus intitulée « Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-

ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ? » pour plus de détails.

2. La décision du gestionnaire d'investissement de réaliser ou non un investissement dans une entreprise, ainsi que la taille de cet investissement, a pris en compte les indicateurs PAI (mentionnés ci-dessus) relatifs aux caractéristiques sociales, environnementales et de gouvernance de cette entreprise, y compris l'impact négatif qu'elle avait sur la durabilité.
3. Le produit n'a investi dans aucune entreprise engagée dans certaines activités qui, selon l'avis du gestionnaire de placements, étaient associées à un impact particulièrement négatif sur la durabilité, au-delà de certains seuils. Ces entreprises comprenaient celles impliquées dans la fabrication de produits du tabac, celles ayant une quelconque implication dans certains types d'armes controversées, celles ayant un degré élevé d'implication dans l'extraction de charbon ou la production d'électricité à partir de charbon, et celles ayant des revenus importants provenant de la fracturation hydraulique, des prisons à but lucratif, des armes à feu et munitions civiles, des armes et systèmes d'armement, et de la production d'armes nucléaires.
4. Le gestionnaire d'investissement s'engage avec les entreprises dans lesquelles il investit sur une gamme de questions, y compris l'engagement avec les entreprises qui ont un impact négatif élevé, dans le but d'influencer l'entreprise à changer ses activités de manière à réduire l'impact négatif.



### Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

Ce qui suit énumère une liste des meilleurs investissements (et secteur correspondant) du produit financier en utilisant la Classification Standard de l'Industrie Mondiale (GICS). GICS est un système de classification de l'industrie à quatre niveaux composé de 11 secteurs. C'est un cadre industriel couramment utilisé pour déterminer l'exposition sectorielle.

Les données présentées dans cette section montrent les 15 investissements principaux (c'est-à-dire la plus grande proportion d'investissements du produit) pendant la période de référence et ont été calculées sur la base d'une moyenne de la valeur des investissements échangés et détenus à chaque date de fin de trimestre au cours de la période de référence. Les instruments de trésorerie et de liquidité accessoires (qui n'ont pas été utilisés pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales du produit) ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous.

The list includes the investments constituting **the greatest proportion of investments** of the financial product during the reference period which is: *1 year to end March 2023*

Les plus grands investissements	Secteur	% Actifs	Pays
Veolia Environnement SA	SERVICES PUBLICS	6.7	France
United Utilities Group Plc	SERVICES PUBLICS	6	UK
Danaher Corporation	SOINS DE SANTÉ	5.9	États-Unis
American Water Works Company Inc	SERVICES PUBLICS	5.3	États-Unis
Ecolab Inc	MATÉRIAUX	3.5	États-Unis
Roper Technologies Inc	TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION	3.2	États-Unis
Pentair PLC	INDUSTRIES	3.2	États-Unis
Groupe SJW	SERVICES PUBLICS	3	États-Unis
Aecom	INDUSTRIES	2.8	États-Unis
Xylem Inc	INDUSTRIES	2.7	États-Unis
Coway Co Limitée	DISCRÉTIONNAIRE DE CONSOMMATION	2.6	Corée du Sud
Core & Main Inc	INDUSTRIES	2.6	États-Unis
Agilent Technologies Inc	SOINS DE SANTÉ	2.6	États-Unis
Severn Trent Plc	SERVICES PUBLICS	2.5	UK
Groupe California Water Service	SERVICES PUBLICS	2.5	États-Unis



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

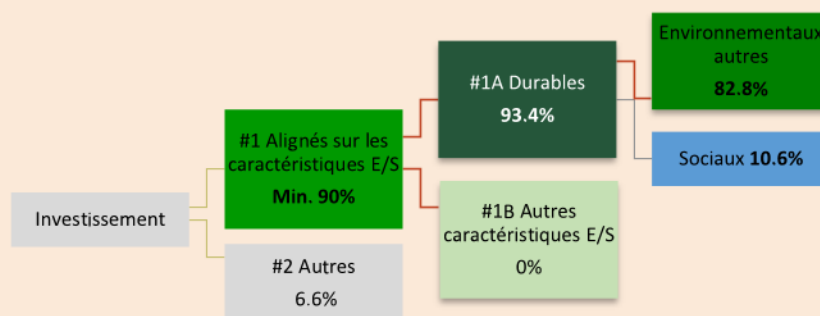
Les informations sur la proportion du produit qui a favorisé des caractéristiques environnementales/sociales et la proportion du produit investie dans des investissements durables pendant la période de référence sont fournies ci-dessous.

### ● *Quelle était l'allocation d'actifs ?*

Sur la base des données au 31 mars 2023, 93,4 % des investissements du produit ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. La proportion du portefeuille investie dans des investissements durables était de 93,4 %.

La partie restante des investissements est composée de participations dans des sociétés cotées (détenues dans le but de favoriser la croissance des investissements et une gestion efficace du portefeuille) ainsi que de liquidités en espèces et d'instruments de liquidité connexes (détenus dans le but de favoriser la liquidité connexe et une gestion efficace du portefeuille) conformément à la politique d'investissement du produit. Des garanties environnementales et sociales minimales ont continué à s'appliquer dans la sélection de ces investissements, y compris des exclusions liées à l'ESG.

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau suivant présente l'exposition du produit aux sous-secteurs. Pour les besoins du tableau, la norme mondiale de classification industrielle (GICS) a été utilisée. GICS est un système de classification industrielle à quatre niveaux composé de 11 secteurs. Il s'agit d'un cadre industriel couramment utilisé pour déterminer l'exposition sectorielle. Le tableau ci-dessous montre la composition des investissements détenus par le produit, par secteur GICS pendant la période de référence. Les données présentées ont été calculées sur la base d'une moyenne de la valeur des investissements négociés et détenus à chaque date de fin de trimestre au cours de la période de référence. Les liquidités et instruments de trésorerie accessoires ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous. -

Secteur	% Actifs
SERVICES DE COMMUNICATION	0
CONSOMMATION DISCRÉTIONNAIRE	2.6
BIENS DE CONSOMMATION COURANTE	0
ÉNERGIE	0
FINANCIERS	0
SANTÉ	8.4
INDUSTRIES	42,2
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION	6.4
MATÉRIAUX	4.7
IMMOBILIER	0
SERVICES PUBLICS	32,4



Remarque : EXPOSITION AUX ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES (c'est-à-dire le pourcentage de la valeur marchande du produit exposé aux émetteurs ayant des activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel et de charbon thermique et métallurgique) 5,8 %

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ??

La proportion d'investissements durables alignés sur la taxonomie de l'UE était de 0%.

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales promues par ce produit, celui-ci a investi dans des investissements durables même si ces investissements ne répondaient pas à tous les critères détaillés pour les "investissements durables sur le plan environnemental" au sens du règlement sur la taxonomie.

### ● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées aux énergies fossiles ou nucléaires conformément à la taxonomie de l'UE ?<sup>1</sup>

- Oui :
- Dans le gaz  fossile  Dans l'énergie nucléaire
- No

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à aucun objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

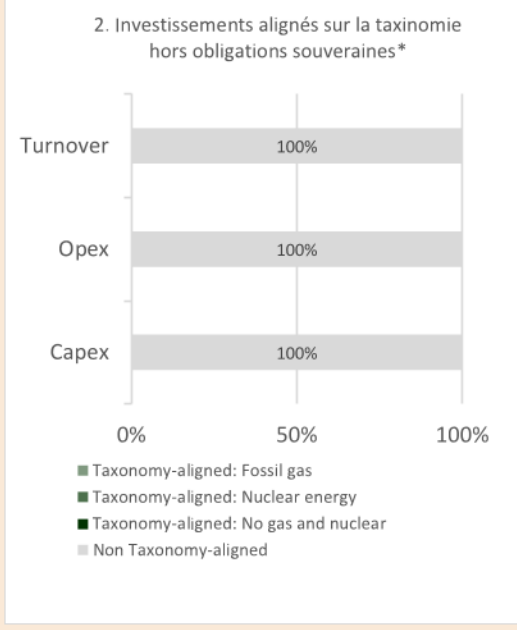
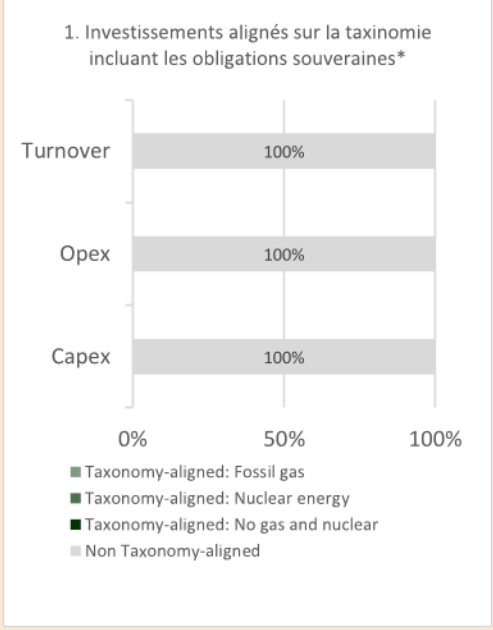
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage des investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'y a pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines\*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, 'les obligations souveraines désignent l'ensemble des expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans les activités de transition et d'habilitation ?**

La part des investissements dans les activités de transition était 0% des actifs du produit.

La part des investissements dans les activités de soutien était de 0% des actifs du produit.

- **Comment le pourcentage des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE se compare-t-il aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



### **Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE ??**

Le produit a investi 82,8% de ses actifs dans des investissements durables, dont aucun ne répondait aux critères environnementaux de la taxonomie de l'UE.



### **Quelle était la part des investissements socialement durables ?**

Le produit a investi 10,6% de ses actifs dans des investissements socialement durables.



### **Quels investissements ont été inclus dans la catégorie "autres", quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

6,6% des investissements n'étaient pas classés comme des investissements durables et étaient composés de participations dans des entreprises cotées (détenues dans le but de favoriser la croissance des investissements et une gestion efficace du portefeuille) ainsi que de liquidités et d'instruments de trésorerie connexes (détenus pour des raisons de liquidité et de gestion efficace du portefeuille) conformément à la politique d'investissement du produit. Des garanties environnementales et sociales minimales ont continué à s'appliquer dans la sélection de ces investissements, notamment l'exclusion d'entreprises impliquées dans certaines activités controversées et l'exclusion d'entreprises qui violent de manière répétée et grave l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies.



### **Quelles actions ont été entreprises pour répondre aux critères environnementaux et/ou sociaux pendant la période de référence ?**

Les actions entreprises pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales étaient :

- Le gestionnaire d'investissement a identifié des entreprises opérant dans le secteur de l'eau et a intégré une analyse de la performance environnementale, sociale et de gouvernance ("ESG") de ces entreprises dans son analyse d'investissement et ses décisions d'investissement.
- Le gestionnaire d'investissement a effectué sa propre évaluation de la performance environnementale des entreprises dans lesquelles il a investi, en se basant sur ses



Les

investissements durables avec un objectif environnemental qui ne prennent pas en compte les critères des activités économiques durables sur le plan environnemental conformément au Règlement (UE) 2020/852.

propres recherches et connaissances des entreprises, des informations publiques et des informations (y compris des informations ESG spécialisées) et des évaluations provenant de fournisseurs de données externes.

- Le processus de construction de portefeuille a exclu les avoirs jugés incompatibles avec la politique d'investissement responsable du gestionnaire d'investissement ou qui étaient impliqués dans certains secteurs controversés, tels que déterminés par le comité d'investissement responsable du gestionnaire d'investissement. Le produit n'a investi dans aucune entreprise qui n'est pas impliquée dans le secteur de l'eau. Le secteur de l'eau comprend, sans s'y limiter, l'approvisionnement et l'accès à l'eau, l'amélioration de la qualité de l'eau, l'augmentation de la disponibilité des terres arables grâce à des solutions d'irrigation et la réduction du gaspillage d'eau dans les secteurs industriel, agricole et domestique (mais exclut le secteur de l'eau embouteillée pour les consommateurs). De plus, le produit n'a pas investi dans des entreprises impliquées dans certaines activités, notamment la fabrication de tabac, l'extraction de charbon et la production d'électricité à partir de charbon, dépassant certains seuils..

Le gestionnaire d'investissement a collaboré avec 21 entreprises dans lesquelles il a investi sur une gamme de questions, y compris l'engagement avec des entreprises ayant un impact négatif élevé (mesuré par les indicateurs PAI et d'autres facteurs), dans le but d'influencer l'entreprise à changer ses activités de manière à réduire l'impact négatif.



### **Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice de référence ?**

**Non applicable**

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***  
Non applicable.
- ***Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***  
Non applicable.
- ***Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice de référence ?***  
Non applicable.
- ***Comment ce produit financier s'est-il performé par rapport à l'indice du marché global ?***  
Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.